

Alexandra CIGNACO

Ville de La Valette du Var

**Document généré le jeudi 01 février 2018 à 08:48****Avis d'attribution n°1**

Diffusion Internet	Version	Transmis	Publication	Visites	Retraits	Dépôts
web + alerte	Intégrale	01/02/18	01/02/18			

Diffusion Presse	Version	Transmis	Publication	Etat	Identifiant	N° Annonce
BOAMP	Intégrale					

**Service : DST****Classification CPV :**Principale : **45300000** - Travaux d'équipement du bâtiment

## AVIS D'ATTRIBUTION

**COMMUNE DE LA VALETTE DU VAR**

Mme Le Maire  
Place Général de Gaulle  
83160 La Valette du Var  
Tél : 04 94 61 90 90 - Fax : 04 94 61 90 66



Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

**Objet du marché** TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX**Référence acheteur** MAPA2017-37**Nature du marché** Travaux**Procédure** Procédure adaptée**Code CPV principal** **45300000** - Travaux d'équipement du bâtiment

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : OUI

**Critères d'attribution** Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

60 % : Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique

40 % : Prix

Le marché s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds communautaires : NON

**Procédures de recours** Instance chargée des procédures de recours :**Tribunal administratif de Toulon**

5 rue Racine

BP 40510 - 83041 Toulon - Cedex 9

Tél : 0494427930 - Fax : 0494427989

[greffe.ta-toulon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulon@juradm.fr)

## ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Date d'attribution : 01/02/18

Nombre d'offres reçues : 1

Montant HT : **63 500,00 €**

Marché n° : MAPA2017-37 - **SARL PACA** Centre de Vie Agora Z.I. des Paluds 13685 AUBAGNE CEDEX

Renseignements complémentaires

MONTANT H.T. DE LA TRANCHE FERME 2018 : 63 500.00 €

MONTANT H.T. ANNEE 2019 TRANCHE OPTIONNELLE N°1 : 91 419.15 €

MONTANT H.T. ANNEE 2019 TRANCHE OPTIONNELLE N°1 : 239 177.32 €

L'exécution de chaque tranche optionnelle est subordonnée à une décision du pouvoir adjudicateur, notifiée au titulaire par ordre de service.

L'affermissement pour chacune des tranches interviendra après inscription de l'opération sur le budget communal.

Le pouvoir adjudicateur n'est pas dans l'obligation d'affermir la ou les tranches optionnelles.

Il peut y renoncer pour des motifs financiers, techniques ou en raison de la disparition du besoin.

Si le pouvoir adjudicateur décide d'affermir une tranche et qu'elle est notifiée au titulaire, ce dernier devra l'exécuter dans les conditions prévues dans les documents du marché.

En cas de non affermissement, le titulaire du marché est désengagé en ce qui concerne l'exécution de la tranche.

Aucune indemnité d'attente ou de dédit n'est prévue.

Envoi le 01/02/18 à la publication

Marches-Publics.info V9.7